

COMPLEXE DE PAGES

32160 BEAUMARCHES

Téléphone : 05.62.69.14.30 - Télécopie : 05.62.69.14.39
administration@complexedepages.fr - www.complexedepages.fr



Le Conseil de la Vie Sociale Au Complexe de Pagès

Le décret du 25 avril 2022 propose de changer le fonctionnement du CVS.

Un décret c'est une décision prise par le Président de la République
ou par le Premier ministre.



Le CVS est fait pour les personnes accompagnées. Elles peuvent donner leur avis sur le fonctionnement de l'établissement.



Au CVS, on parle de quoi ?

A partir du 1^{er} janvier 2023, le CVS pourra participer à de nouvelles décisions :

Donner son avis sur les droits et les libertés des personnes accompagnées.

Par exemple :

Toutes les personnes accompagnées doivent être accueillies de la même façon.

Il est interdit de faire une différence à cause :

- de la couleur de sa peau,
- de sa religion,
- de son handicap.



Participer au projet d'établissement, au livret d'accueil et règlement de fonctionnement.

Le projet d'établissement explique comment on va travailler dans l'établissement.

Le CVS pourra proposer des idées pour protéger les personnes accueillies.

Donner son avis sur l'évaluation de l'établissement.

Une évaluation permet de savoir ce qui fonctionne ou pas dans un établissement.

Une évaluation permet de réfléchir à ce qu'il faut changer.

Le CVS connaîtra les résultats de l'évaluation.

Le CVS donnera son avis sur les changements proposés.



Connaitre l'animation et les prestations proposées.

Par exemple dans un ESAT :

- Proposer des pauses dans les ateliers.
- Connaitre les horaires de bus et vérifier qu'elles sont adaptées aux heures du travail.



Connaitre les projets et les travaux

Par exemple :

- L'organisation de voyages, séjours ou activités.
- Aménager la terrasse au foyer d'hébergement.



Participer à la qualité et lutter contre la maltraitance.

La qualité, c'est améliorer les choses qui existent dans l'établissement.



La maltraitance c'est être violent vis-à-vis d'une personne.



On ne parle pas :

Des situations personnelles.

Si on parle de quelqu'un en particulier, cela doit rester secret. Son nom ne doit pas être écrit dans le compte rendu.

Qui fait partie du CVS ?

A partir du 1^{er} janvier 2023, il y a du changement :

Les personnes accompagnées :

Il faudra 2 personnes élues ou plus.



Les professionnels de l'établissement :

Il faudra un professionnel élu.



L'organisme gestionnaire :

Une personne devra représenter l'AMASSAG.

Le directeur ou son représentant.



Si besoin pour l'établissement, il peut y avoir :

Un représentant de groupe des personnes accompagnées.

Les personnes accompagnées font partie d'une association : Par exemple, un GEM. Un GEM c'est un Groupe d'Entraide Mutuelle

Il faudra un représentant de cette association.



GEM

Un représentant des familles ou proche aidant.

Si l'établissement accueille des enfants de moins de 18 ans, il faudra une personne qui a l'autorité parentale.

Les proches aidants sont les personnes qui s'occupent d'une personne handicapée au domicile.



Un représentant mandataire judiciaire des majeurs.

Un représentant des tuteurs ou des curateurs.



Un représentant des bénévoles.

Un bénévole est une personne qui travaille gratuitement. Cette personne doit participer à la vie de l'établissement.



Un médecin de l'établissement.



Un représentant de l'équipe médico-soignante.

Cette personne peut être une infirmière.



A partir du 1^{er} janvier 2023, des personnes qui ne font pas partie de l'établissement peuvent demander à venir à une réunion du CVS.

Par exemple :

- **un représentant du Défenseur des Droits.**

Le Défenseur des Droits doit défendre l'accès à tous les droits pour tous.



- **une personne élue dans une mairie.**



Comment les personnes du CVS sont-elles élues ?

- Pour qu'une personne accompagnée participe au CVS, il y a des élections :



Toutes les personnes accompagnées, à partir de 11 ans, peuvent se présenter pour être élues.



Ce sont les personnes élues qui vont élire en suivant le président de CVS.

C'est le directeur de l'établissement qui organise les élections.

Les élections se font à bulletin secret.

S'il y a égalité, c'est le plus vieux qui est élu.

Les professionnels sont élus par les autres professionnels de l'établissement.

A partir du 1^{er} janvier 2023, si des personnes accompagnées sont des enfants, les représentants des familles peuvent participer à leur place.



Quel est le rôle de l' élu ?

Le président de CVS doit représenter toutes les autres personnes accompagnées. Cela veut dire qu'il ne parle pas pour lui, mais pour tous les autres. Il est aidé par les autres personnes élues.



Il doit interroger les autres personnes accompagnées, recevoir leurs questions ou leur avis et les redire en réunion de CVS.

Pendant la réunion, toutes les personnes parlent librement ; le président doit y faire attention.

Après la réunion, il doit donner aux autres les réponses (par exemple, en leur donnant le compte rendu ou en faisant une réunion).

Il peut être aidé par le représentant du personnel élu.



Comment s'organisent les réunions du CVS ?

Le CVS doit écrire son règlement intérieur pendant la 1^{ère} première réunion.

- **La durée du mandat est décidée par le règlement intérieur.**

Le mandat c'est le temps pendant lequel une personne est élue.

Au complexe de Pagès, la durée du mandat est de 3 ans.



- **Le CVS se réunit au moins 3 fois par an.**

Le président fait la demande pour organiser les réunions.

Les autres personnes élues au CVS peuvent demander aussi une réunion.



- **L'ordre du jour et l'invitation doivent être envoyés 15 jours avant la réunion du CVS.**

C'est le président qui fait l'ordre du jour et l'invitation.



- **Les réponses sont notées dans un compte rendu.**

C'est le président, ou un secrétaire choisi en début de réunion, qui

Le compte rendu est diffusé à tout le monde



- **Un rapport d'activité, écrit par le CVS, doit être présenté tous les ans.**

Le rapport d'activité du CVS explique ce qui s'est passé pendant un an.

Ce rapport d'activité doit être présenté par le président.



Le rapport d'activité doit être présenté à l'AMASSAG.